



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES**  
**COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PIG DÉPARTEMENTAL DE**  
**L'HÉRAULT**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
- Vu** la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 18.192.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 21.153.4 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 21.171.4 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021, adoptant l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 22.095.4 du Conseil communautaire du 24 mai 2022, adoptant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;
- Vu** la délibération n° 23.081.4 du Conseil communautaire du 11 avril 2023, adoptant l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;
- Vu** la délibération n° 23.043.1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 ;
- Considérant** que, dans le cadre du PIG Départemental Hérault Renov 2019/2024, dix dossiers de demande de subvention ont été agréés en Commission Locale de l'Habitat par le délégataire de l'ANAH durant la période de validité du PIG, qu'ils sont réputés conformes et qu'ils ont été remis au service habitat ;
- Considérant** que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

**I. DÉCIDE** d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR				AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Objet	Montant
M	HETTE Claude	Cazouls-les-Béziers	Adaptation	154 €
Mme	FROMENT Corinne	Maraussan	Sortie de précarité énergétique	1 311 €
Mme	DURAND Marie Thérèse	Lespignan	Adaptation	660 €
Mme	MARIMOUTOU Christine	Colombiers	Sortie de précarité énergétique	855 €
Mme	TRUPIN Liliane	Vendres	Sortie de précarité énergétique	1 942 €
M	MAS Michel	Maraussan	Sortie de précarité énergétique	3 000 €
Mme	AIGOUY Isabelle	Nissan-lez-Ensérune	Adaptation	607 €
M	HADY Basem	Montady	Sortie de précarité énergétique	1 218 €
M	VACHERIAS Philippe	Maureilhan	Sortie de précarité énergétique	314 €
M	JOURNET Jean-Louis	Maraussan	Sortie de précarité énergétique	2 527 €
<b>TOTAL</b>				<b>12 588 €</b>

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

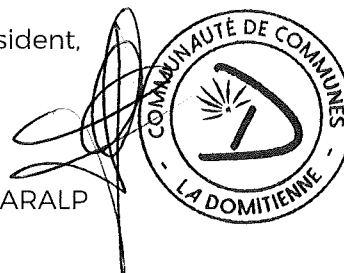
**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **29 MARS 2024**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **29 MARS 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **29 MARS 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du

